

lettre flash

19 janvier 2007

www.education.gouv.fr

< primaire — secondaire >

Les orientations pédagogiques pour l'enseignement de la grammaire précisées dans une circulaire

Annoncée le 29 novembre 2006 par Gilles de Robien, la circulaire précisant les orientations pédagogiques de l'enseignement de la grammaire, signée le 11 janvier par le ministre, a été publiée le 18 janvier en encart du Bulletin officiel de l'Éducation nationale. Ce texte est le premier élément d'un ensemble destiné à répondre à l'exigence posée par le décret du 11 juillet 2006, relatif au socle commun de connaissances et de compétences, qui fait de la grammaire un enseignement fondamental, spécifique et progressif fondé sur une terminologie commune.

La maîtrise de la langue française est à la base du socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit acquérir au cours de la scolarité obligatoire. Elle conditionne l'accès aux autres domaines du savoir et à l'acquisition de toutes les compétences.

Un enseignement fondamental

L'enseignement de la grammaire, apprentissage des règles de la langue, des régularités et des exceptions, est fondamental et doit faire l'objet d'un enseignement spécifique à l'école et au collège. La circulaire ministérielle du 11 janvier 2007, publiée au BO du 18 janvier, rappelle ces principes de base et fixe le temps minimum qui doit être consacré chaque semaine à cet enseignement : trois heures à l'école et une heure et demie au collège. En voici quelques extraits.



Un enseignement spécifique

« Qu'il s'agisse de découverte, d'exercice ou de synthèse, la leçon de grammaire constitue un temps pédagogique spécifique dévolu à l'étude d'un fait de langue particulier. » Cet enseignement « obéit à une démarche organisée et programmée qui invite l'élève à l'analyse, à la manipulation d'éléments linguistiques divers (...) Cette démarche de découverte (...) doit se prolonger par une série d'exercices d'application – y compris des dictées pratiquées régulièrement – soigneusement corrigées par le maître. (...) Il s'agit de travailler systématiquement les notions les plus importantes afin de mettre en place des automatismes, nécessaires pour une pratique de la lecture et de l'écriture efficaces. (...) À l'école comme au collège, l'attention à la langue française est aussi une constante de tous les enseignements. »

Un enseignement progressif

« L'enseignement de la grammaire proprement dit (...) nécessite une progression précise allant du plus fréquent au plus rare et du plus simple au plus complexe, de telle sorte que l'élève découvre, étape après étape, les mécanismes syntaxiques du français et s'approprie les règles grammaticales. Cette progression, traduite par le professeur en une programmation adaptée à la classe et aux élèves, doit obéir à la logique interne du système syntaxique français : la grammaire enseignée au fil de l'étude des textes ne peut suffire. »

Un enseignement fondé sur une terminologie grammaticale commune

Le ministre annonce la prochaine publication des arrêtés modificatifs des programmes qui « fixeront une terminologie commune avec un souci de simplification qui n'exclura pas la rigueur, mais aussi avec un souci de continuité tout au long du cursus de la scolarité obligatoire. » Ainsi, souligne le ministre, « tous les enseignants de l'école primaire et du collège parleront le même langage grammatical et tous les éditeurs seront en mesure de proposer des manuels cohérents de niveau en niveau et comparables entre eux. » Enfin, « cette terminologie commune, simple et constante, répondra par ailleurs au souhait des parents d'accompagner leurs enfants durant l'apprentissage de la grammaire de la langue française. »

Pour en savoir plus

[Le texte intégral de la circulaire du 11 janvier 2007](#)

Le discours de Gilles de Robien, lors de la [Remise du rapport du professeur Bentolila sur la grammaire](#), le 29 novembre 2006

